

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
GC/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2016

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des séances du Conseil municipal du 14 décembre 2015 et 25 janvier 2016

DIRECTION GENERALE

- 1- Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité de Programmation LEADER

SERVICE DES FINANCES

- 2- Budget annexe assainissement 2016
- 3- Budget annexe assainissement - fixation de la redevance de la part fermière du délégataire d'assainissement, de la redevance communale complémentaire d'assainissement et de la surtaxe d'assainissement
- 4- Contribution communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'année 2016
- 5- Participation communale par le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) pour l'année 2016
- 6- Participation fiscalisée par la Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) pour l'année 2016
- 7- Participation fiscalisée par le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) pour l'année 2016

SERVICE CULTUREL

- 8- Convention de partenariat entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'association Cultures du Cœur Essonne pour l'accès à la culture pour tous
- 9- Convention entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'association Valentin Haüy

SERVICES TECHNIQUES

- 10- Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement auprès de la Préfecture de l'Essonne, au titre de la 1^{ère} enveloppe, pour la rénovation thermique de ses bâtiments
- 11- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la gestion de l'assainissement du passage du Village
- 12- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement du site de restauration scolaire David Régnier/Paul Fort et Bois Lorient
- 13- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique et de matériel dans le cadre de la démarche zéro phytosanitaire et de réduction de la consommation d'eau
- 14- Redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

SERVICE URBANISME

- 15- Modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de la résidence sociale sise 5, voie de l'Aulne

SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES

- 16- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme
- 17- Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Trait d'Union

DECISIONS DU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, Mme ROQUAIN, Mme LIBONG, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, M. LARNICOL, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme ORSINI, M. DERBANNE, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. PANCRAZI, Mme BOULER, M. MILLET, M. FOURNIER, M. YAHIEL, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DELBECQ à M. JOLY
M. TREBULLE à Mme FOUCAULT
M. ZAKARIAN à M. DOSSMANN
M. ATTAF à Mme CHATEAU-GILLE
Mme DEGERIT à Mme LEGOFF
M. LEFEVRE à M. DELORT

ABSENTS

Mme BARBET

M. TIXIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

- Il est fait appel des conseillers municipaux par Madame Caroline FOUCAULT. Le quorum est atteint.

- Élection du secrétaire de séance : Madame FOUCAULT, candidate, est élue à l'unanimité.

- Lecture par Monsieur le Maire des cérémonies et événements survenus sur la commune depuis le dernier Conseil municipal et à venir prochainement.

NAISSANCE

- de Zélie, le 28 mars 2016, fille de Sarah CHANEL-BONCHE au Service Urbanisme

REMERCIEMENTS

- Le chargé des Relations Collectivités Locales d'ERDF félicite Monsieur le Maire pour l'attribution du Label 5@ lors de la remise des Labels 2016 dans le cadre de Villes Internet et tout particulièrement son engagement qui témoigne de votre démarche en tant que « villes pionnières de l'Internet »,

- L'association BASIC JAZZ DANCE pour le soutien apporté à l'organisation des Rencontres Interdépartementales de l'Essonne,

- M. et Mme MARIE suite au décès de leur maman,

- Le LIONS CLUB de Verrières remercie chaleureusement de l'aide apportée à l'occasion du Salon des Antiquités,

- Mademoiselle Margot BOUTRY pour l'accueil des différentes équipes à l'occasion de son stage de 3^e,

- Les sœurs missionnaires Notre Dame d'Afrique pour l'aide apportée à l'occasion de la décoration son Saint Charles,

- Mme ALBOUY-ROBIC remercie pour l'installation de nouveaux lampadaires rue du Moulin de Grais,

- Les habitants de la résidence les Prés Bouchards pour l'enlèvement des gravas,
- Mme de COENE pour la collaboration active et efficace dans l'organisation du repas annuel des Scouts Unitaires de France.

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES

Jeudi 10 mars

- Sortie du CCAS : visite de la cité de la céramique à Sèvres

Vendredi 11 mars

- Vernissage de l'exposition d'arts visuels : Rencontre avec Pierre-Yves Hervy Vaillant à l'Orangerie - Espace Tourlière (exposition du 12 mars au 3 avril)

Samedi 12 mars

- Olympiades de l'école Notre-Dame de l'Assomption, Gymnase de la Vallée à la Dame,
- Petit-déjeuner du Maire, Villa Sainte-Christine sur le thème de la place de la culture à Verrières,
- Loto du Rotary Club, Moulin de Grais

Dimanche 13 mars

- Au Grais des musiques : Les noces du souffle et de l'archet, Moulin de Grais
- Concert Tutti Vocce : Of Theel Sing, Espace Odilon Redon

Lundi 14 mars

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint André

Mercredi 16 mars

- Conte : Roule, roule, Petit Œuf, Espace Saint-André
- Repas à thème du CCAS : Pays Basque, Villa Sainte-Christine

Jeudi 17 et vendredi 18 mars

- Bourse aux vêtements du Club ABC, Espace Saint-André

Vendredi 18 mars

- Concert de clôture du Prix Vedrarias musique, Église Notre-Dame de l'Assomption

Samedi 19 mars

- Cérémonie commémorative, place Charles de Gaulle
- Les Mirettes à la fête, Médiathèque André Malraux

Samedi 19 et dimanche 20 mars

- Salon des Antiquités du Lions Club, Espace Jean Mermoz

Lundi 21 mars

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

Mardi 22 mars

- Réunion publique PLU, Espace Jean Mermoz

Mercredi 23 mars

- Spectacle jeune public : Dans l'atelier, Moulin de Grais

Jeudi 24 mars

- Sortie nature du CCAS : l'arboretum au printemps, visite générale et divers jeux, Arboretum municipal

Dimanche 27 mars

- Chasse aux œufs, Parc Régnier

Mercredi 30 mars

- Jobs d'été, Espace Jeunes

Vendredi 1er avril

- Pose de la 1^{ère} pierre du Colombier, Colombier

Samedi 2 avril

- Cérémonie de la citoyenneté, Villa Sainte-Christine
- Atelier multimédia, Médiathèque La potinière
- La musique classique c'est pour tout le monde : Beethoven vs Ludwig, médiathèque La Potinière

Dimanche 3 avril

- Concert de printemps d'Arte Musica, Église Notre-Dame de l'Assomption

Lundi 4 avril

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

Mercredi 6 avril

- Les Raconteries, Médiathèque La Potinière

Jeudi 7 avril

- Sortie nature du CCAS : découverte du parc de la noisette

Samedi 9 avril

- Petit-déjeuner du Maire sur le thème de l'urbanisme à Verrières, Villa Sainte-Christine
- Troc aux graines et aux plantes, Maison de l'Arboretum municipal
- Théâtre : L'amant et Ashes to ashes, Moulin de Grais

Samedi 9 et dimanche 10 avril

- La Buissonnière

Dimanche 10 avril

- Concert Arte Musica, Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Lundi 11 avril

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André
- Conseil municipal

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR**Mercredi 13 avril**

- Atelier jeux de société, Villa Sainte-Christine
- Conte à la Médiathèque, Centre André Malraux

Vendredi 15 avril

- Soirée initiative Jeunes, Espace Jeunes

Dimanche 17 avril

- Lecture brunch : Le sport, Moulin de Grais

Jeudi 21 avril

- Sortie CCAS : Visite du château de Fontainebleau

Samedi 23 avril

- Les Mirettes à la fête, médiathèque André Malraux

Mercredi 4 mai

- Les Raconteries, médiathèque La Potinière

Samedi 7 mai

- Atelier multimédia, médiathèque La Potinière

Dimanche 8 mai

- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945, place Charles de Gaulle

Lundi 9 mai

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

Jeudi 12 mai

- Sortie CCAS : journée à St Jean de Beaugard

Samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 mai

- Week-end comité de jumelage, voyage à Hövelhof

Jeudi 19 mai

- Sortie CCAS : visité guidée de la roseraie de l'Hay les roses

Samedi 21 mai

- Conte : Cendrillon du Vietnam par Isabelle Genlis, Moulin de Grais

Samedi 21 et dimanche 22 mai

- Marché gourmand, Centre-ville

Dimanche 22 mai

- Spectacle de danse participative : Madison, Espace Jean Mermoz

Lundi 23 mai

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

- Conseil Municipal

Dimanche 29 mai

- Kermesse de la Paroisse, Espace Saint André

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2015.

M. GRISSOLANGE : page 12, on me fait dire - mais je l'ai peut-être dit - que c'étaient des déchets de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre que l'on passait par-dessus les clôtures, en fait ce sont les sacs que l'on passe par-dessus les clôtures. Donc à moins de supprimer la phrase qui n'est peut-être pas indispensable, il faudrait corriger.

Ensuite page 16 je dis : « et si la réponse est non, il ne sera pas avisé... », je pense que j'ai plutôt dit « et s'il n'est pas avisé... », ce sera plus clair en tout cas.

Enfin, à la fin du même paragraphe, je ne pense vraiment pas avoir dit cela : « peut-être que l'appareil édite un son lorsque la contravention est mise sur la voiture... », je ne pense pas avoir parlé d'un son mais peut-être d'un bon....

M. le Maire : On peut mettre « un reçu ».

M. GRISSOLANGE. Oui, un reçu ou un avis.

M. le Maire : D'accord on retient le mot « avis ».

M. GRISSOLANGE : page 29, je signale quelque chose que j'ai certainement dit et qui rendra sûrement perplexes les historiens de l'an 3000 qui liront ce texte : « il n'y a pas que Le Colombier dans ce total... » et je répons ensuite : « Alors le camembert qu'on nous a projeté n'est pas bon ».

(Hilarité générale)

M. le Maire : Tu souhaites qu'on le garde ?

M. GRISSOLANGE : Oui, on peut le laisser.

(Vote à main levée : sous réserve des remarques de Monsieur GRISSOLANGE, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2016.

(Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est soumis à un vote à main levée et adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Nous n'avons pas reçu de questions écrites.

DIRECTION GENERALE

1. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité de Programmation LEADER.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

(Lecture du rapport de présentation.)

M. le Maire : Je vous propose la candidature de Jean-Paul MORDEFROID. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur Vincent HULIN se présente.

M. le Maire : Je ne voterai pas, non pas que je ne soutienne pas la candidature de Jean-Paul MORDEFROID mais mon positionnement à la fois dans le cadre local et au niveau départemental m'invite à avoir une petite prudence en la matière.

Il est procédé à un vote à main levée pour la candidature de Monsieur HULIN qui obtient 5 voix pour.

Il est procédé à un vote pour la candidature de Monsieur MORDEFROID qui obtient 25 voix pour. Monsieur MORDEFROID est élu.

SERVICE DES FINANCES

2. budget annexe assainissement 2016.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

M. PANCRAZI : Comme vous le savez, nous avons changé d'intercommunalité en janvier de cette année, l'ancienne intercommunalité gérait la partie assainissement sur une population de 180 000 habitants, il y avait une forte mutualisation des sept communes. Depuis le 1er janvier, la nouvelle intercommunalité que nous avons rejoint n'a pas cette compétence assainissement, elle ne l'aura pas dans un premier temps, il y a une date limite qui est 2020 pour acquérir cette compétence. En attendant, Verrières est obligée de reprendre cette compétence à son compte et nous sommes obligés de créer un budget exprès pour cette compétence.

Ce sera l'entretien des réseaux et l'assainissement de la ville qui seront confiés par délégation de service public - affermage à la société Suez. Cette société cependant ne fait plus que de l'entretien courant, s'il y a des travaux complémentaires ils seront réalisés par la commune et donc nous avons fait un budget en intégrant les travaux complémentaires, un estimé de travaux complémentaires, en reprenant un certain nombre d'investissements.

Pour ce qui est des dépenses, nous avons intégré dans le budget 45 000 € pour l'équipement des réseaux conformément au contrat d'affermage conclu avec Suez, et une somme de 168 000 € est prévue pour l'entretien des réseaux de la ville.

Pour ce qui est des recettes, mon collègue vous donnera dans la délibération suivante les détails exacts des montants et des redevances mais nous devons

pour équilibrer ce budget, compte tenu de la démutualisation, nous serons obligés d'augmenter de manière significative les redevances part fermière, délégataire de l'assainissement, de créer une redevance communale d'assainissement complémentaire, et de créer une surtaxe d'assainissement afin d'équilibrer ce budget.

L'impact financier est donc énorme pour la commune à la suite de cette démutualisation.

(Lecture du rapport de présentation).

Jusqu'au 31 décembre 2015, la ville de Verrières-le-Buisson appartenait à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), laquelle exerçait, pour l'ensemble des sept communes, la compétence « assainissement ». La gestion, les investissements et les efforts financiers étaient ainsi mutualisés. Les tarifs issus du contrat d'affermage avec société Suez étaient de fait très compétitifs.

Par effet de l'application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2016, Verrières-le-Buisson a intégré la communauté Paris-Saclay, qui n'a pas repris la compétence « assainissement », laquelle ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

La ville de Verrières-le-Buisson doit donc désormais assumer cette mission, reprendre l'ensemble des contrats en cours (gestion des réseaux, emprunts,...) sur ses propres deniers et donc voter un budget équilibré.

L'entretien des réseaux d'assainissement de la ville reste donc confié par délégation de service public, de type affermage, à Suez. Cette société cependant ne s'occupe que de l'entretien courant. Si des travaux plus importants devaient être effectués ils le seraient directement par la ville. Afin de garantir une recette budgétaire permettant d'y faire face, la ville se voit contrainte de créer les redevances et taxes adéquates.

I. FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Ces dépenses annuelles sont de deux sortes. 145 000,00 € correspondent aux dépenses relatives à l'entretien courant des réseaux d'assainissement communaux, conformément au contrat d'affermage qui nous lie à la société SUEZ et une somme de 168 000,00 € correspond aux charges d'intérêt des emprunts jusqu'à présent supportés par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

B RECETTES

Cela concerne les redevances assainissement et le raccordement lors des permis de construire, ainsi que la surtaxe. Pour équilibrer son budget, la ville n'a d'autre choix :

- que d'augmenter de manière importante la redevance part fermière du délégataire d'assainissement pour le rémunérer ;
- que de créer une redevance communale d'assainissement complémentaire ;
- que de créer surtaxe communale d'assainissement d'équilibrer le budget annexe assainissement.

L'impact financier est donc colossal pour l'utilisateur verriérois, mais il est impossible de faire autrement sous peine de voter un budget déséquilibré.

II. INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Elles sont estimées à 433 070,00 €. La somme de 334 000,00 € correspond au remboursement du capital de la dette tel qu'il nous a été communiqué par l'ex-CAHB et un montant de 99 070,00 € est inscrit pour réaliser des travaux d'assainissement.

B. RECETTES

Elles proviennent, d'une part, du FCTVA pour un montant estimé de 73 000,00 € selon les informations communiquées par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et, d'autre part, du virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 360 070,00 € qui servira surtout au remboursement du capital de la dette.

Le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

M. le Maire : Merci François, est-ce qu'il y a des observations ?

M. GRISSOLANGE : Je voudrais d'abord poser une question strictement technique : la dette de 168 000 € d'intérêt + 334 000 € de capital est une dette en quelque sorte héritée de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ? Comment a-t-on calculé que c'était cela qui revenait à Verrières plutôt que 160 000 ou autre ? J'imagine qu'il y a une clé de répartition ? Est-ce qu'on pourrait nous la donner ?

Autre point : On calcule ou plutôt on dimensionne le budget de fonctionnement à hauteur de 673 070 € et de cette somme on annonce d'avance une somme qu'on va prendre pour l'investissement : 360 070 € qui passeront en recettes d'investissement, c'est une opération classique, et on le décide dès le début.

En somme on décide qu'on va dépenser cela et on le passe d'avance en fonctionnement, en recettes. C'est bien cela ? Et surtout et enfin on annonce qu'on va dépenser pour des travaux estimés 99 070 €, cela paraît très précis, donc vous pourrez nous dire quels travaux sont estimés à 99 070 € pour l'année 2016 ?

Et comme il est annoncé que probablement nous resterons avec un budget d'assainissement communal pour plusieurs années, quel est le programme des travaux que vous envisagez non seulement pour 2016 mais aussi pour 2017, 2018 et jusqu'en 2020, ou plutôt 2019 puisque j'imagine qu'on ne peut pas dépasser 2019 ?

M. PANCRAZI : Pour répondre à certains des points, certains chiffres ont été très difficiles à obtenir de la part de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. On a un montant d'investissement global de 6,7 M€ et vous avez d'ailleurs des documents annexes, on est parti sur un transfert de 6,7 M€ d'investissement, ce qui correspond sur 20 ans à 334 000 € de remboursement du capital. Et les intérêts sont de 168 000 €, nous avons fait un tableau de financement pour l'avenir.

M. GRISSOLANGE : Pour bien comprendre, ce capital ce sont des choses, ce sont des tuyaux et des choses de ce genre ?

M. PANCRAZI : Ce sont les travaux qui ont été effectués par l'ancienne Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour le compte de la ville lorsque cela était mutualisé. En refaisant le calcul de l'étalement de l'emprunt sur 20 ans, on est arrivé à ce chiffre. Ensuite les dépenses d'entretien sont liées au contrat avec Suez. Et pour le FCTVA, nous avons le chiffre. Ce qui fait que rapidement on arrive à un montant pour équilibrer l'ensemble du budget de 360 070 €.

M. GRISSOLANGE : Et la réponse à ma question sur les travaux estimés à 99 070 € ?

M. PANCRAZI : On a mis une enveloppe qui nous semblait suffisante pour assurer les travaux qui devaient être effectués.

M. le Maire : Je ne changerai rien à ce qui a été dit pour le montant total de la dette pour le financement du budget d'investissement avec le virement de la section de fonctionnement, pour l'individualisation de ces crédits à 99 070 €, cette précision et bien évidemment due à l'équilibre global du budget qui doit être équilibré bien entendu, sauf que nous avons voulu créer une provision pour travaux sachant que nous avons un travail à réaliser en assainissement de façon assez urgente, que nous ne pourrions pas réaliser cette année parce qu'à la fois il y a une complexité technique et que nous ne bénéficierons pas d'un montant suffisant pour les réaliser, ce sont les travaux du passage de Paron dont nous nous rendons propriétaires. Et une fois que nous serons propriétaires, c'est la priorité des priorités, quand on s'y promène en été on connaît les odeurs qui y règnent, ce sera urgent d'intervenir. C'est donc là, en mettant ces 99 000 €, plus l'an prochain a priori nous espérons à peu près la même chose, que nous aurons de quoi réaliser les travaux dans le passage Paron et poursuivre les travaux tels qu'ils ont été réalisés rue d'Estienne d'Orves et rue de Paron.

Voilà ce qu'il y a derrière cette inscription budgétaire sachant que la situation actuelle nous bloque pour beaucoup d'autres travaux que nous voulons faire dans beaucoup d'autres voiries de Verrières.

M. FOURNIER : Sans remettre en cause la sincérité du budget, je mesure bien la difficulté de ce changement qui s'opère avec notre nouvelle intercommunalité, trois questions nous interpellent :

La première est une demande - et d'ailleurs cela pourrait se faire lors d'une séance future de notre Conseil municipal - qui serait d'avoir un tableau comparatif avec les années précédentes et les dépenses de fonctionnement effectuées au sein de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour la ville, afin de pouvoir évaluer un peu plus justement le budget.

La deuxième étant sur le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, savoir si notre participation va être amenée à se poursuivre au sein de ce syndicat.

Troisième question, et je m'adresse là à Monsieur le Maire en tant que vice-président de l'intercommunalité : d'après vous, pour combien de temps allons-nous rester autonomes, et où en est-on de l'avancée de la mutualisation avec les autres communes de la nouvelle intercommunalité ?

M. le Maire : Je vais apporter les précisions attendues : le tableau comparatif avec le passé de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, sur le principe je serais tout à fait d'accord sauf qu'à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre tout était mutualisé, donc il n'y a pas d'individualisation commune par commune, et grosso modo nous consommions pas loin des deux tiers des crédits dédiés à l'assainissement et avec un emprunt unique. C'est pour cela que cela nous revient cher maintenant puisqu'on reprend ce que l'on a réalisé hier comme travaux. Il y a des emprunts donc qui étaient uniques pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. C'est d'ailleurs une question qui n'est toujours pas résolue avec les banques et avec la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre : comment ces 6,7 M€ vont nous revenir ? C'est un point d'interrogation pour le moment. C'est l'estimation des travaux au global qui ont été réalisés pour notre compte mais pour l'instant les banques ne l'entendent pas de cette oreille-là. Tu comprends bien qu'elles ont consenti un volume avec un taux et c'est très différent aujourd'hui de vouloir séparer les choses. Il s'agit, avec un emprunt de 10 M€ par exemple, de savoir comment vont nous revenir une première part de 3 M€ une année, puis une deuxième part l'année suivante, puis une troisième, etc. C'est la complexité de l'exercice.

Pour l'instant on a estimé l'ensemble des travaux par rapport aux factures qui pouvaient nous être imputées mais au niveau du jeu financier et de la façon dont cela se terminera avec les banques, ce n'est pas réglé.

En ce qui concerne le SEDIF, ce n'est pas le sujet du tout puisque le sujet est l'assainissement. Là on parle de la distribution d'eau potable, donc pour l'instant je suis bien incapable de répondre à la question sur le SEDIF puisque c'est la distribution d'eau potable.

En ce qui concerne la question de savoir comment cela va se passer pour notre mutualisation, je l'ai exprimé dans ce conseil municipal la fois dernière

en disant que j'avais le souhait que nous devancions l'appel de 2020, à savoir la prise en charge par notre agglomération de l'assainissement le plus tôt possible, j'ai devancé la décision du conseil communautaire en sollicitant l'ensemble des 27 communes et donc des 27 maires pour obtenir toutes les informations nécessaires, et je l'ai fait avant même que le bureau d'études soit désigné, il ne l'est toujours pas, de façon que dès lors qu'il le sera, il devra pouvoir bénéficier de l'ensemble des informations qui nous paraissent nécessaires pour appliquer cette mutualisation, sur la base d'une cartographie assez claire des différentes situations dans chacune de nos communes.

Voilà ce que l'on peut dire. D'autres questions ? Je voudrais juste apporter une petite précision à cette occasion-là puisque vous allez voir que les taux augmentent considérablement, je voudrais vous donner un petit exemple sur ce que cela va donner, sur ce que l'on va voter dans un instant : hier, en 2015, sur la part fermière, il y avait 0,0899 centime d'euro qui était prélevé par mètre cube. Nous allons passer à 0,1873, ce qui veut dire 300% d'augmentation. Sur la part complémentaire, il n'y en avait pas et elle va se monter à 0,1723. Sur la surtaxe, elle était à 0,3000, elle passe à 0,4500, 50% d'augmentation. Au total cela fait 108% d'augmentation pour les Verriérois, cette petite blague ! Et pour une famille qui consommerait en moyenne, c'est ce que nous avons pris, la moyenne nationale, 120 m³ annuels d'une famille, on payait pour ces aspects-là 46,79 €, nous allons devoir payer 97,15 €, ce qui fait une augmentation annuelle de 50,36 €, ce qui n'est quand même pas négligeable ; et cela nous le savions fort bien au moment où nous, nous souhaitions rester dans la Communauté des Hauts de Bièvre.

Et nous avons regardé aujourd'hui où nous en étions de cet écart entre notre situation financière passée et notre situation financière actuelle : la chose ne va vraiment pas dans le bon sens. Je voudrais dire, toujours en liaison avec les problèmes aquatiques et le syndicat qui s'en occupe, que nous allons devoir désormais, alors que c'était pris en charge avant par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, cela ne le sera pas dans le cadre de notre agglomération actuelle, je voudrais dire que pour la participation au SIAB nous devons payer 194 963 € qui vont se rajouter.

De la même façon, sur les impôts ménages que nous avons à payer pour la communauté d'agglomération, il y a un taux moyen qui est la façon de lisser ensemble et nous nous sommes battus d'arrache-pied pour obtenir le lissage de cette somme, au total c'est 69 € que nous aurons à payer en plus à cause de la différence, nous étions une commune plutôt pauvre dans une agglomération plutôt riche et désormais nous sommes une commune plutôt riche dans une agglomération plutôt pauvre. C'est normal que l'on ait dans une moyenne à contribuer plus que d'autres.

De la même façon il y a un certain nombre de choses qui vont nous revenir : le lac de Cambacérès n'est aujourd'hui pas un coup parti comme peut l'être Le Colombier, pas de travaux engagés, on se bat pour l'obtenir, et si d'aventure on doit faire ces travaux, 1,2 M€ pour la petite estimation, 1,5 M€ pour la haute estimation en fonction des deux projets proposés, c'est à la commune de Verrières de les assumer aujourd'hui.

De la même façon que l'entretien des espaces naturels sensibles, qui était pris en charge par la Communauté des Hauts de Bièvre, à savoir la Coulée Verte et le Parc de la Noisette, ce sera à nous de prendre cela sur notre fonctionnement.

De la même façon on peut citer les 1400 personnes de Verrières qui fréquentaient l'Espace Info-Energie, comme il a disparu et qu'il n'y en a plus sur Verrières, c'est terminé, ils n'auront plus cette facilité-là.

Autre chose importantissime : ce sont les aides à la pierre qu'octroyait notre ancienne agglomération, elles ne sont pas octroyées à ce jour par la communauté de Paris-Saclay, cela aujourd'hui met à mal le projet de réalisation de l'ADEF. Vous savez que nous avons en projet de reconstruire une résidence familiale à cet emplacement-là et cela a des conséquences y compris pour notre politique de logement social et là aussi nous nous battons.

Je voulais juste profiter de ce que cette première délibération a pour conséquences sur les finances des Verriéroises et des Verriérois pour rappeler que tout ce contexte était connu de nous et faisait partie des motivations pour lesquelles nous n'avions pas le désir de rejoindre la communauté Paris-Saclay, les Verriérois apprécieront très certainement mais cela se passera dans d'autres temps.

Pour l'instant nous avons à voter notre budget d'assainissement, annexe au budget primitif 2016.

(Vote à main levée : le budget d'assainissement est adopté par 26 voix pour et 5 abstentions.)

3- Budget annexe assainissement - Fixation de la redevance de la part fermière du délégataire d'assainissement, de la redevance communale complémentaire d'assainissement et de la surtaxe d'assainissement.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

M. DELORT : Je rappelle que la compétence assainissement ne figure pas dans celles qui ont été prises par la communauté Paris-Saclay, il faut donc que ce soit un budget annexe et qu'il soit équilibré. Je rappelle aussi que ce budget devient individuel pour la commune et qu'il a des incidences pour tous les Verriérois. Avant il était réparti sur 180 000 habitants, maintenant ce n'est plus que sur 16 000 habitants, et notre difficulté est que nous avons un linéaire de voiries très important et un raccordement faible. Plus il y a de raccordements, plus cela rapporte, or nous avons beaucoup d'espaces libres qui font qu'on a moins de raccordements, ce qui coûte plus cher.

Nous avons bénéficié pendant 10 ans de l'aide de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, je répète que sur les 10 dernières années nous avons fait plus de 8 kilomètres de voirie et que chaque fois que nous avons fait une voirie, nous avons commencé par l'assainissement puis ensuite la réfection de la chaussée et l'éclairage public.

Pour alimenter ce budget il y a deux taxes : une taxe délégataire et une taxe communale complémentaire. Pourquoi deux taxes ? Pour pouvoir payer le délégataire, il faut une séparation sur la facture d'eau pour voir la part qui revient au délégataire. Cette part qui est de 0,873 € au mètre cube était

auparavant de 0,0876 € au mètre cube ; pour la part communale complémentaire, elle n'existait pas, elle est créée ici : 0,1723 € du mètre cube. (Lecture du rapport de présentation).

La compétence « assainissement » ne figurant pas au rang de celles exercées par la Communauté Paris-Saclay, la commune de Verrières-le-Buisson a dû la reprendre et doit voter un budget annexe équilibré, ainsi qu'il ressort de la note de synthèse n°2.

Malheureusement, cette individualisation liée au retrait de la ville de Verrières-le-Buisson de l'ancienne Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ne sera pas sans incidence pour les Verriérois compte tenu du fait que les travaux d'assainissement étaient jusqu'à présent mutualisés sur 180 000 habitants, alors que la ville de Verrières-le-Buisson dispose d'un linéaire de voirie très important et proportionnellement, d'un nombre de raccordements très faible.

De plus, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a, pendant 10 ans, mené une politique en matière d'assainissement extrêmement volontariste, étant l'un des premiers investisseurs de France en la matière. Il est donc logique que la « démutualisation » ait un impact négatif sur le budget et, partant, les redevances versées par l'utilisateur.

De fait, il convient de :

- fixer la redevance part fermière du délégataire d'assainissement à 0,1873 €/m³ (contre 0,0899 €/m³ auparavant), conformément à la délibération de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 15 décembre 2015,
- fixer la redevance communale complémentaire d'assainissement à 0,1723 €/m³,
- fixer la surtaxe communale d'assainissement à 0,45 €/m³ (contre 0,30 €/m³ auparavant) afin de dégager une provision pour le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires au cours de l'exercice.

Par ailleurs, les services techniques ainsi que le délégataire du service public de l'assainissement ont pour mission de rechercher les branchements non conformes, conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique.

Certaines installations sont en effet non-conformes et leurs propriétaires retardent la réalisation des travaux de mise en conformité.

Afin de les y obliger, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, donne la possibilité aux collectivités de doubler la taxe communale d'assainissement prélevée sur la facture d'eau si les propriétaires ne sont pas raccordés correctement au réseau public au bout d'un temps imposé par l'autorité compétente en la matière.

Aussi, il est proposé d'établir un doublement de la taxe communale d'assainissement prélevée sur la facture d'eau pour tous les propriétaires qui,

deux ans après la mise en place des réseaux eaux usées/eaux pluviales sous domaine public ou deux ans après transmission d'un avis de non-conformité de leur branchement n'auront pas procédé aux travaux de raccordement ou de mise en conformité.

La commission travaux, réunie le 29 février 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

De même, le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : En vous écoutant je me pose des questions : pourquoi est-ce que c'est si mal raccordé ? Depuis des années, pourquoi si peu de raccordements ?

M. DELORT : Je me suis peut-être mal exprimé : on a 48 kilomètres de voirie et on a beaucoup de maisons individuelles. Si on avait beaucoup d'immeubles, il y aurait beaucoup plus de raccordements, cela rapporterait plus. Quand il y a 10 raccordements sur 100 mètres, cela rapporte moins qu'avec un immeuble de 50 logements.

M. HULIN : Avec une tour, on aurait beaucoup plus.

M. le Maire : Absolument.

M. GRISSOLANGE : J'ai calculé à partir de ma facture qui se trouve justement être la facture d'un Verriérois moyen par excellence, exactement 124 mètres cubes, donc en regardant les choses qui changent, je suis d'accord sur la somme annuelle, cela fait plus de 50 € par an, entre 50 et 55 €, mais pour moi le pourcentage fait 11%, cela fait beaucoup mais cela ne fait pas 100%. Cela ne change rien à l'importance de cette augmentation.

M. le Maire : Ce n'est pas la facture qui augmente de 100%, c'est le taux de la taxe qui augmente de 100% sur les eaux usées.

M. GRISSOLANGE : D'accord et la facture globale augmente d'environ 11%.

M. le Maire : Tout à fait. Je me pose une question : la majoration de 100%, ce sera chaque année ou une fois pour toutes ? La précision est de taille. Je ne suis pas sûr que ce soit une fois pour toutes, j'aimerais que ce soit tous les ans, je voudrais que ce soit mis ainsi dans la délibération. J'insiste sur ce point: vous voyez sur quel montant cela joue, ce sont des 0,0 et quelque, mais je souhaiterais que ce conseil délibère en disant que c'est une augmentation de 100% chaque année sur cette taxe d'assainissement qui n'est qu'une petite fraction de l'ensemble de la facture d'eau, ce n'est pas une augmentation de 100% de la facture d'eau chaque année, que l'on soit bien clair.

Pourquoi cela ? Parce que si nous voulons résoudre nos problèmes de pollution dans la Bièvre et avoir des outils contraignants vis-à-vis de nos concitoyens indécents, il nous faut des moyens performants, et dire que vous allez augmenter de 100% une bonne fois pour toutes, c'est-à-dire que vous allez payer en gros 0,50 € d'euro de plus sur votre facture, cela est indolore. Si les habitants apprennent que tous les ans cela peut augmenter de 100% pour cette taxe d'assainissement, cela peut leur faire voir les choses différemment et ce sont des gens qui se trouvent dans l'illégalité, c'est tout simplement cela.

J'aimerais mieux avoir ce dispositif incitatif et préventif plutôt que d'utiliser les moyens que la police de l'eau nous donne, c'est-à-dire boucher les exutoires pour empêcher l'évacuation des eaux usées, ce qui est aussi une possibilité et ce qui peut être un peu plus inconvenant pour les particuliers en question.

Je veux dire que si l'on veut vraiment prendre le taureau par les cornes, il faut se donner les moyens d'attraper le taureau. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette modification ?

M. GRISSOLANGE : C'est le doublement de quoi exactement ?

M. le Maire : De la taxe d'assainissement.

M. GRISSOLANGE : Mais dans les trois lignes, il s'agit de quoi ?

M. le Maire : Ce sont les deux premières lignes.

M. YAHIEL : Je vois le raisonnement coercitif pour les cas isolés mais cela se rapporte à quelle taxe ? Parce que ce sont des taxes de portée générale. Il peut y avoir une surtaxe encadrée par les textes pour des gens qui se comportent mal, mais ces taxes là sont des taxes de droit commun ?

M. le Maire : Je parle de la redevance part fermière et de la redevance communale complémentaire. Si tu n'es pas en conformité avec le règlement d'assainissement, elles te sont tous les ans doublées.

M. YAHIEL : C'est cela ma question. Cette possibilité de doubler dans des cas de dérive, tu veux qu'elle soit donnée, mais là, tel que c'est rédigé ce n'est pas possible.

M. le Maire : Je m'attache à faire en sorte que notre délibération soit la plus applicable possible et qu'elle défende nos intérêts. Quand nous prenons notre délibération nous avons la partie explication de la délibération mais dans la délibération, le conseil municipal doit fixer et m'autoriser à... C'est ce qui restera de notre délibération, et donc je voudrais si vous en êtes d'accord autoriser la majoration à 100% de la redevance communale d'assainissement et de la part fermière prélevées sur la facture d'eau pour tous les propriétaires mal raccordés au réseau d'assainissement « dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque année... ».

M. GRISSOLANGE : On vote aujourd'hui pour les taux 2016 mais cela se fera chaque année ?

M. le Maire : Oui, cela sera valable pour chaque année, un doublement chaque année.

M. PANCRAZI : Est-ce que cela ne risque pas d'aller à l'encontre de ce que l'on veut du fait que les particuliers réalisent les travaux nécessaires ?

M. le Maire : Au contraire, ils reviennent dans le cadre général le jour où ils ont fait leurs travaux.

M. PANCRAZI : Est-ce que cela est suffisamment incitatif ?

M. le Maire : Ne le faire qu'une seule fois pour toute la vie, c'est certainement moins incitatif que de risquer de l'avoir chaque année. Ce ne serait pas un cas isolé de politique de la ville de Verrières, il y a beaucoup de villes dans le cadre du SIAVB en particulier qui le font, elles pratiquent cela.

M. GRISSOLANGE : Doublement puis doublement du doublement puis doublement...

M. MORDEFROID : C'est donc une délibération pour cette année mais qui serait reconduite chaque année sur plusieurs années ?

M. le Maire : Absolument. S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix, avec cette modification.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions).

M. GRISSOLANGE : Si on avait voté séparément le dernier point, j'aurais voté pour.

M. le Maire : Merci de la précision.

4 - Contribution communale pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'année 2016.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

(Lecture du rapport de présentation).

La compétence « assainissement » ne figurant pas au rang de celles exercées par la Communauté Paris-Saclay, la commune de Verrières-le-Buisson a dû la reprendre.

Cette délibération vous est donc proposée afin de fixer le montant de la contribution communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui s'élève à 194 963,00 € pour l'année 2016. Le montant de cette contribution est calculé sur la base du volume d'eau vendu à la commune.

Pour rappel, la contribution communale au SIAVB en 2014 s'élevait à 213 758,00 euros et en 2015 à 212 000,00 euros.

Le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

M. le Maire : Merci, je ne ferai qu'arbitrer nos débats, je ne participe ni au débat ni au vote.

M. GRISSOLANGE : Je ne comprends pas bien : la première phrase dit que la compétence d'assainissement ne figurant pas... etc... Verrières a dû la reprendre. Ensuite on nous dit qu'on a 194 963 € en 2016 et qu'on avait 213 758 € en 2015, comment se fait-il qu'on avait quelque chose à payer en 2014 et 2015 ? Soit je ne comprends pas, soit il y a quelque chose de mal écrit.

M. PANCRAZI : C'est-à-dire qu'avant c'était une contribution qu'on versait à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre directement et c'est la CAHB qui réglait la facture.

M. GRISSOLANGE : Et nous, on réglait quelque chose à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ?...

M. le Maire : Non, on ne payait rien.

M. GRISSOLANGE : D'accord mais c'est curieux que ça s'appelait « contribution communale » même si c'était la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre qui payait.

M. le Maire : D'autres prises de parole ?

M. FOURNIER : Par rapport au syndicat il va y avoir aussi une évolution qui va se faire au niveau de loi NOTRE puisqu'il y a possibilité d'agrandir les syndicats pour les mettre en conformité avec la taille des territoires des intercommunalités, quel sera le devenir du SIAVB dans ces conditions ? Aujourd'hui quelle taille fait le SIAVB et quelle est l'utilité en d'autres termes actuellement du SIAVB dans cette perspective ?

M. le Maire : Le SIAVB est à cheval sur deux intercommunalités aujourd'hui et nous sommes en pourparlers, on est à cheval sur trois intercommunalités puisqu'on a aussi Clamart, mais ceci est ténu. Nous avons été contactés par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES qui souhaite intégrer notre syndicat. Donc il n'y a plus de difficultés pour le mouvement de résistance du syndicat et les discussions que j'ai pu avoir avec mes collègues m'indiquent qu'ils souhaitent la continuité de l'action du syndicat, l'agglomération de Paris-Saclay ne souhaitant pas reprendre la compétence assainissement à son compte en développant un service dédié à cela, et quand bien même elle le voudrait, elle ne le pourrait pas puisque le syndicat veut se maintenir. De toute façon, quoi qu'il arrive, il y a la « partie rivière » qui reste une des compétences gérée par le syndicat, il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit.

M. GRISSOLANGE : Et la Bièvre descend jusqu'où ?

M. le Maire : Massy, et dès lors que nous passons à ANTONY ce n'est plus le SIAVB.

M. GRISSOLANGE : Donc c'est une sorte de syndicat de l'amont ?

M. le Maire : Absolument.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Je n'ai pas bien compris l'histoire de la contribution intercommunale, ce n'est peut-être pas le terme précis mais peu importe, cette contribution était pour toute la CAHB ?

M. le Maire : Non, c'était la part de Verrières.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Donc finalement la part diminue ? Comme on n'arrête pas de dire que cela augmente, non en fait cela diminue.

M. le Maire : Cela diminue globalement mais elle est à 100% pour nous alors qu'auparavant, elle était plus importante mais on ne la payait pas du tout.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Si, on la payait pour Verrières.

M. le Maire : Oui mais les Verriérois ne payaient pas directement à travers leurs impôts.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Alors je pense que c'est difficile de faire la comparaison.

M. le Maire : On explique juste que le montant était de tant et qu'il était pris en charge intégralement par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre alors qu'aujourd'hui il est légèrement plus faible mais payé intégralement par les seuls Verriérois.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : D'accord mais la CAHB, c'était aussi Verrières-le-Buisson.

M. le Maire : Oui mais la grande différence, c'est que dans un cas c'est pris par l'ensemble des entreprises, parce que la plus grosse contribution au budget de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, c'était les

entreprises, elle n'est alimentée quasiment que par cela, alors qu'aujourd'hui ce sont les impôts ménages des Verriérois qui vont le payer. Je ne dis pas que ce n'est pas bien que ce soit les entreprises qui payent, je ne dis pas que ce sont des vaches à lait par rapport aux impôts ménages mais c'est quand même très différent pour le citoyen et pour nos entrepreneurs.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 30 voix pour, Monsieur Thomas JOLY ne prenant pas part au vote).

5 - Participation communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) pour l'année 2016.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

(Lecture du rapport de présentation)

Cette délibération vous est proposée afin d'approuver le montant pour l'année 2016 de la participation fiscalisée du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) fixé par ledit syndicat à 12 970,40 €, soit 0,80 € par habitant.

Pour rappel, le montant de participation fiscalisée fixé par ce Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée pour l'année 2015 s'élevait à 12 888 €.

Le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6 - Participation fiscalisée pour le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) pour l'année 2016.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

(Lecture du rapport de présentation).

Cette délibération vous est proposée afin d'approuver le montant pour l'année 2016 de la participation fiscalisée du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre, fixé par ledit syndicat à 41 629,00 €, soit 2,65 € par habitant.

Pour rappel, le montant de participation fiscalisée fixé par ce Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour l'année 2015 s'élevait à 41 372 €.

Le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

M. FOURNIER : Que fait le SYB ?

M. le Maire : La gestion des rigoles du Plateau de Saclay, l'eau qui arrive sur notre bassin versant.

M. FOURNIER : J'imagine qu'il va disparaître puisque que la ville reprend la compétence ?

M. le Maire : C'est encore quelque chose de compliqué, je mène actuellement une grande réflexion sur les compétences à la fois du SYB, de l'EPAPS et de

la Communauté Paris-Saclay sur l'ensemble du problème de l'hydraulique puisque tout le monde se reconnaît des compétences là-dedans, tout le monde se superpose et pendant ce temps-là, je ne sais pas si vous vous êtes promenés les uns et les autres à l'occasion des rando durables ce week-end notamment, les champs sont inondés. On a un vrai problème de fonctionnement hydraulique de l'ensemble, ce n'est pas supportable, ce n'est pas pérenne ce truc-là ; mais pour l'instant il existe, il faut lui donner les moyens de son fonctionnement mais cela durera moins longtemps que les impôts. D'autres questions ?

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

7 - Attribution d'une subvention au SIAB année 2016.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

(Lecture du rapport de présentation).

Cette délibération vous est proposée afin d'approuver pour l'année 2016 le montant de la participation fiscalisée du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre fixé par ledit syndicat à 32 426 €, soit 2 € par habitant.

Pour rappel, le montant de participation fiscalisée fixé par ce Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre pour l'année 2015 s'élevait à 34 390 €.

Le dossier a recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2016 à l'exception de Monsieur FOURNIER qui s'est abstenu.

M. le Maire : Des questions sur le SIABV ? C'est lui qui gère le domaine de Montéclin et qui gère les problématiques d'urbanisme dans l'ensemble de la vallée. La nouvelle présidence de ce syndicat l'oriente vers une compétence plus tournée vers le tourisme de l'ensemble des éléments marquants du patrimoine de la vallée dont Verrières est la porte d'entrée.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

8 - Convention de partenariat entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'association Cultures du Cœur Essonne pour l'accès à la culture pour tous.

(Rapporteur : Monsieur DOSSMANN)

(Lecture du rapport de présentation)

L'association nationale Cultures du Cœur a été créée en 1998 pour lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté en favorisant leur accès aux pratiques artistiques et culturelles dont ils sont habituellement exclus.

Elle fait le lien entre les partenaires culturels, sportifs et de loisirs qui offrent des invitations et les différents relais sociaux qui proposent celles-ci à leurs publics.

La Ville partage l'engagement de cette association à laquelle elle adhère depuis quatre ans et met à disposition de celle-ci à chaque saison culturelle, 10 places par spectacle pour ses usagers.

Lors de la saison 2014-2015, sur les 170 places exonérées mises à disposition par la ville de Verrières-le-Buisson à Cultures du Cœur Essonne, 50 ont été utilisées par les usagers de l'association.

La commission culture du 3 février 2016 a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

9 - Convention entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'association Valentin Haüy.

(Rapporteur : Monsieur DERBANNE)

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System). Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Il permet ainsi un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY, dont l'Association Valentin Haüy, se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leur public de personnes porteurs d'handicap. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

La médiathèque André Malraux quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers malvoyants et non-voyants.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la médiathèque André Malraux et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers déficients visuels de la médiathèque André Malraux.

La commission culture, réunie le 3 février 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

M. DERBANNE : Je présente cette délibération qui se fait dans le cadre d'un partenariat entre la médiathèque de Verrières-le-Buisson André Malraux et la médiathèque de l'association Valentin Haüy. Le partenariat en question va permettre aux personnes empêchées d'avoir un accès à toute la bibliothèque parlée de l'association Valentin Haüy, ce sont des livres parlés en format Daisy dont je parlerai après.

Une petite remarque : la bibliothèque doit comporter environ 2 000 livres, c'est un nombre qui augmente toujours car on utilise de plus en plus la synthèse vocale qui est complémentaire à l'enregistrement humain, c'est d'une qualité un peu moindre pour l'émetteur mais c'est tellement rapide à enregistrer que cette technique se développe. L'enregistrement humain bien entendu est toujours conservé et d'ailleurs je crois qu'il n'y a que deux Verriérois qui participent à ces enregistrements.

Quelques précisions : la technique Daisy est un format un peu spécifique pour l'enregistrement des livres parlés, avec une certaine indexation qui permet aux lecteurs malvoyants de retrouver aisément des chapitres ou de retourner facilement sur des signets qu'ils auraient pu mettre dans le livre. C'est un format spécifique qui induit une contrainte : il faut des lecteurs spécifiques pour assurer cette indexation.

La médiathèque de Verrières aura un appareil comme celui-ci, c'est un lecteur qu'elle pourra mettre en prêt. On parle toujours de Daisy, ce n'est pas le prénom de la femme du créateur, cela veut dire en fait Digital Accessible à l'Information SYstème. Il existe un consortium qui regroupe une trentaine de pays, cela ne paraît pas beaucoup mais quand on sait que la notion du handicap n'est pas prise en compte dans beaucoup de pays, une trentaine de pays c'est déjà pas mal.

Une satisfaction pour Verrières : jusqu'à maintenant, 55 communes avaient signé la convention et Verrières sera la première commune de l'Essonne à le faire et bien entendu la première dans la Communauté de Paris-Saclay.

Vous pouvez compter sur nous pour montrer l'exemple au sein de la Communauté Paris-Saclay, et je voulais terminer en déplorant qu'il n'existe pas plus d'accessibilité des personnes empêchées au sein de cette communauté. Merci.

M. le Maire : Merci Jean-Marie. Il n'y a pas de questions, donc cela doit correspondre à l'attente de tout un chacun autour de cette table.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

M. le Maire : Je vous remercie pour toutes les personnes malvoyantes.

SERVICES TECHNIQUES

10 - Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement auprès de la Préfecture de l'Essonne, au titre de la 1^{ère} enveloppe, pour la rénovation thermique de ses bâtiments.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

La ville de Verrières-le-Buisson souhaite déposer auprès de la Préfecture de l'Essonne une demande d'aide financière dans le cadre du soutien à l'investissement.

En effet, en 2016, la ville va engager une campagne ambitieuse de changement de menuiseries extérieures dans trois écoles maternelles (les Gros Chênes, les Prés Bouchards et le Bois Lorient) et dans les parties communes d'un immeuble municipal de logements. Ces investissements sont des projets éligibles selon le courrier du Premier Ministre du 15 janvier 2016.

A la lecture de ce courrier, la dotation budgétaire de soutien à l'investissement se décompose en deux enveloppes : la 1^{ère} est consacrée à de grandes priorités d'investissement. Quant à la 2^{ème}, elle est dédiée au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

L'opération de rénovation thermique ambitionne d'obtenir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, de réduire l'utilisation des énergies fossiles et s'inscrit dans la démarche municipale de développement durable et de protection de l'environnement engagée depuis plusieurs années maintenant. Elle s'inscrit donc pleinement au titre de la 1^{ère} enveloppe.

En effet, les fenêtres actuelles, peu performantes, engendrent de grandes pertes d'énergie et le changement de menuiseries extérieures permettra de réduire considérablement les dépenses annuelles de chauffage.

Le coût total estimatif de la rénovation des menuiseries extérieures pour l'année 2016 a été évalué à 183 450 euros HT. Il est donc demandé aux services de l'Etat une subvention à un montant maximum pour les travaux décrits ci-dessous :

	Montant HT en €
Ecole maternelle des Gros Chênes	168 600
Ecole maternelle des Prés Bouchards	5 950
Ecole Bois Lorient	5 400
Parties communes d'un immeuble de logements municipaux	3 500
Total	183 450

M. YAHIEL : On comprend à la lecture du tableau qu'il y a un très gros projet aux Gros Chênes et un projet plus réduit sur Maugé ?

M. DELORT : Oui, tout à fait.

M. YAHIEL : Il y a 80% d'un côté...

M. DELORT : Oui, dans les autres écoles il y a déjà beaucoup de fenêtres qui ont été remplacées, par contre à l'école des Gros Chênes c'est encore du simple vitrage et des portes-fenêtres en bois, elles vont être renouvelées.

M. FOURNIER : Je ne sais pas si vous aurez la réponse mais est-ce que Verrières-le-Buisson est qualifiée de bourg-centre ? Quelle est la définition d'un bourg-centre qui permet parfois justement d'obtenir des subventions de la part de l'État ?

M. le Maire : Nous nous renseignerons pour essayer de dépasser le fait que Verrières reste et demeure un village avec cette notion de bourg-centre.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

11 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la gestion de l'assainissement du Passage du Village.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

La ville a pour objectif de poursuivre la rénovation de son cœur de ville. La première phase a été finalisée en septembre 2015 par la reprise des rues d'Estienne d'Orves et Paron et avec le classement dans le domaine public du passage du village, approuvé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014. Dans un esprit de continuité, vu l'état de vétusté et les incohérences techniques en matière d'assainissement du passage du Village, il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à une reconstruction totale de cette allée piétonne et des réseaux d'assainissement afférents.

Préalablement, il est souhaitable de réaliser une étude de programmation afin de cerner les attentes du maître d'ouvrage, des usagers, d'évaluer les surfaces à aménager, les travaux à engager et d'estimer le coût de l'opération.

Cette étude préalable permettra de réaliser une analyse fonctionnelle de l'existant et d'obtenir différentes propositions avec les estimations financières correspondantes. Elle sera une aide précieuse à la décision.

Puis, sur la base du scénario qui sera retenu par le maître d'ouvrage, il sera élaboré l'étude de réalisation, le programme technique détaillé de reconstruction totale de l'allée piétonne afin d'envisager les travaux à l'été 2017.

Par ce projet, la ville de Verrières-le-Buisson s'engage à respecter les 4 grands principes pour une maîtrise des pollutions et une réduction des volumes d'eaux dès l'origine du ruissellement :

- limiter l'imperméabilisation,
- limiter les polluants,
- réduire le ruissellement des pollutions vers le réseau d'eaux pluviales,
- prévoir l'entretien de cet espace aménagé.

Une aide financière est demandée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude de programmation puis dans le cadre de la réalisation des travaux.

M. le Maire : Des questions ? (*Non*)

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

12 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement du site de restauration scolaire du site David Régnier/Paul fort et Bois Lorient.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

La ville a pour objectif, d'une part, de poursuivre la rénovation de ses bâtiments communaux et de les mettre en conformité. D'autre part, dans le cadre de la finalisation du plan école, la volonté municipale est la remise aux normes du site de restauration scolaire pour les écoles David Régnier/Paul Fort (écoles élémentaires) et Bois Lorient (école maternelle) qui accueille plus de 600 enfants par jour.

Le bâtiment est vétuste et ne respecte plus les nouvelles normes actuelles que ce soit en matière de service, d'assainissement et d'accessibilité. Il présente des incohérences techniques notamment dans l'isolation du bâtiment.

Il s'avère donc nécessaire aujourd'hui de procéder à une démolition et une reconstruction du bâtiment qui s'intégrera parfaitement dans l'espace existant et qui prendra en compte les nouvelles normes environnementales.

Préalablement, il est souhaitable de réaliser une étude de programmation afin de cerner les attentes du maître d'ouvrage, des usagers, d'évaluer les travaux à engager et d'estimer précisément le coût de l'opération.

Cette étude préalable permettra de réaliser une analyse fonctionnelle de l'existant et d'obtenir différentes propositions avec les estimations financières correspondantes. Puis, sur la base du scénario qui sera retenu par le maître d'ouvrage, il sera élaboré l'étude de réalisation, le programme technique détaillé du bâtiment afin d'envisager une fin des travaux en 2018.

Par ce projet, la ville de Verrières-le-Buisson s'engage à respecter les 4 grands principes pour une maîtrise des pollutions et une réduction des volumes d'eaux dès l'origine du ruissellement :

- limiter l'imperméabilisation,
- limiter les polluants,
- réduire le ruissellement des pollutions vers le réseau d'eaux pluviales,
- prévoir l'entretien de cet espace aménagé.

Une aide financière est donc demandée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude de programmation puis dans le cadre de la réalisation des travaux.

M. le Maire : Des questions ? On avait perdu l'habitude de faire ces demandes de subvention puisque c'était la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre qui était compétente mais désormais nous le faisons pour nous-mêmes.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

13 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique et de matériel dans le cadre de la démarche zéro phytosanitaire et de réduction de la consommation d'eau.

(Rapporteur : Monsieur MORDEFROID)

M. MORDEFROID : Il s'agit encore d'eau mais cette fois-ci des eaux de ruissellement et c'est bien pour la qualité des eaux qui vont jusqu'à la rivière que le programme zéro phyto est développé. On en a déjà parlé plusieurs fois dans ce conseil, nous sommes engagés pour des raisons les plus intéressantes les unes des autres dans le développement des bonnes pratiques et dans le strict respect du zéro phyto. Simplement le désherbage qui est rendu nécessaire par l'application, le désherbage autrement que chimique rendu nécessaire par l'utilisation du programme zéro phyto, c'est tout sauf facile. Cela a l'air évident quand on regarde ce qu'on fait dans son jardin sur quelques mètres carrés mais les bonnes pratiques de jardinage domestique sont difficilement transposables à 48 kilomètres de voirie comme le rappelait notre collègue Jean-Louis DELORT sans compter que les allées, les stades, les cimetières, etc. sont concernés. Actuellement toutes les collectivités de France sont en expérimentation sur ces questions de zéro phyto et partagent l'expérience et les retours d'expérience. Vous vous souvenez peut-être qu'ici nous avons déjà évoqué l'usage de brosses et de différents moyens mécaniques qui ne sont pas satisfaisants, cela repousse trop vite, on avait évoqué le désherbage thermique, c'est-à-dire par brûlage, choc thermique par brûlage des plantes avec une lance à gaz, et on s'aperçoit que ce n'est pas efficace pour d'autres raisons, c'est pour des raisons de compétence et de compréhension des équipes, tout simplement parce que les gens qui font les travaux veulent être sûrs que c'est bien de la terre brûlée et donc ils passent huit fois plus de temps que prévu sur la plante alors qu'un simple passage chaud suffirait, et donc cela devient hors de prix en matière de consommation de gaz et je ne vous parle pas de la production de gaz carbonique et de GES.

Donc on est parti sur la base d'autres retours d'expérience sur le projet d'acquisition, je suis un petit peu long, vous avez toutes les explications de principe dans la notice mais je me permets de vous donner quelques précisions techniques parce que vous serez peut-être interrogés par les

Verriérois, ce que nous allons faire, c'est passer à un système d'eau chaude, de la vapeur d'eau chaude qui sort à 180° de la lance, elle arrive à 120° directement sur la plante et la chaleur humide en principe tue les bourgeons sur la tige et les bourgeons dormants. Mais rien n'est parfait, cette eau chaude réveille aussi les graines qu'il y a autour. Pour que cela marche bien, il faut donc passer deux fois, et pour que ce soit bien fait il faut au préalable que les plantes aient été nettoyées pour que le jet de vapeur arrive directement sur le cœur. Si cela va dans les feuilles, cela ne servira pas à grand-chose. Ce qui veut dire qu'il faut combiner un système d'eau chaude sous pression avec un passage de brosse mécanique, c'est donc pour pouvoir faire l'acquisition de l'ensemble de ces engins qui sont non pas des usines à gaz mais des usines à eau chaude, cela tient dans une remorque qu'il faut traîner...

Mme FOUCAULT : Mais il y a un moteur...

M. MORDEFROID : Il faut traîner avec un véhicule à moteur. Ce matériel, nous pouvons l'acquérir grâce à deux subventions qui sont demandées d'une part à l'Agence de l'Eau et d'autre part à la Région Île-de-France, nous espérons avoir 80% du financement de l'acquisition à condition que le conseil veuille bien autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximum auprès de la Région Île-de-France, etc...

M. GRISSOLANGE : Et cela coûte combien ?

M. MORDEFROID : C'est cher, 35 000 €. Il y a plusieurs matériels mais d'après le cahier des charges que l'on a vu et les études techniques qui sont menées, on peut trouver du matériel français à ce prix-là.

M. le Maire : D'autres questions ?

M. HULIN : Juste une précision car nous allons être d'accord, certes c'est compliqué mais cela n'a aucune mesure avec l'utilisation de produits qui apportent de la pollution et qui nuisent à la santé des enfants, etc. Donc je pense que nous sommes tous d'accord pour que le compte-rendu ne fasse pas ressortir que les difficultés. Si nous faisons cela, c'est aussi parce qu'il y a un réel mieux pour la santé et l'environnement.

M. MORDEFROID : La complexité, on la retrouvera dans d'autres endroits effectivement.

M. le Maire : Mais c'est bien pour les raisons qu'évoque Vincent HULIN que je propose cette délibération à notre assemblée.

M. GRISSOLANGE : C'est un peu annexe de la délibération mais j'en profite pour poser une question sur le zéro phyto : c'est y compris les stades ?

M. MORDEFROID : Oui, y compris les stades, c'est à l'étude. Évidemment c'est un problème pour les stades en herbe -pas en plastique- et c'est aussi un problème pour les stades en gazon. Et là aussi se développent des techniques adaptées de scarification, de replantation, enfin de re-semis de variétés plus résistantes, invincibles etc. On en parlera à la prochaine commission.

M. le Maire : On en est au projet au premier niveau en zéro phyto, il y en a trois, les deux problématiques qui nous restent sont les terrains de sport et le cimetière. Nous expérimenterons dès cette année dans la partie la plus vieille un engazonnement des allées puisqu'on a voulu enlever les mauvaises herbes pour avoir de l'espace en terre ; et nous prolongerons

l'expérimentation qui a été effectuée, qui s'avère positive, de gravillonnage sur alvéoles dans la partie la plus moderne du cimetière.

Est-ce qu'il y a des questions ? *(Non)*

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

14 - Redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

L'article L.2333-84 du CGCT dispose que « *le régime des redevances dues aux communes (...) pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux, est fixé par décret en Conseil d'État* »

Après une longue bataille juridique et une injonction du Conseil d'Etat, le Journal officiel a publié le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cherchant, comme de coutume, à diversifier ses recettes, la commune de Verrières-le-Buisson souhaite instaurer cette redevance dite RODP pour « occupation provisoire du domaine public ».

Celle-ci sera due par tout concessionnaire occupant provisoirement le domaine public lors de chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Les modalités de calcul sont définies par le décret de 2015 précité, lequel est consultable à la Direction générale.

M. DELORT : Pour vous donner un ordre d'idée, pour 2015, c'était un montant de 6 413 € qui sera reversé à la commune.

M. le Maire : Je pense que tout le monde sera d'accord pour faire rentrer un peu d'argent dans les caisses communales.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

SERVICE URBANISME

15 - Modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de la résidence sociale sise 5 voie de l'Aulne.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation).

La commune de Verrières-le-Buisson a engagé depuis plusieurs années une démarche d'accompagnement du bailleur ADEF dans la transformation du foyer de travailleurs migrants sis 5, voie de l'Aulne, en résidence sociale.

Dans le cadre de l'engagement communal de réaliser, conformément à la loi Duflot, 25% de logements sociaux sur son territoire d'ici 2025, et en raison de son obligation d'accroître de 10 à 15% la densification du territoire verriérois, il s'avère pertinent d'engager d'ores et déjà une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de rendre le projet de résidence sociale compatible avec ce dernier.

La municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement de ce projet et contribuer à son exécution rapide. Des ajustements mineurs du règlement du Plan Local d'Urbanisme sont donc nécessaires, sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il sera proposé une modification des possibilités de construction de la zone concernée par l'implantation de la résidence sociale. En zone UCi, au sein de laquelle est actuellement implanté le foyer de travailleurs migrants, le PLU autorise une hauteur maximale des constructions de 12 mètres. La réalisation de la résidence sociale nécessite la création d'un sous-secteur dérogeant à cette règle et autorisant une hauteur maximale de 17 mètres. En outre, concernant le stationnement lié à la réalisation de logements sociaux, le PLU prévoit actuellement une place par logement, dont la moitié en extérieur sur des surfaces perméables. Il sera proposé de supprimer cette règle et de mettre en œuvre la règle nationale appliquée à la réalisation de places de stationnement pour les logements sociaux.

La commission Urbanisme, réunie le 22 mars 2016, a émis un avis favorable.

M. FOURNIER : Une question très simple : à l'occasion de la campagne municipale il y avait eu une annonce de remplacement du logement qui avait pour objet d'accueillir des travailleurs migrants, c'était du logement social pur. Là, si j'ai bien compris, les travailleurs migrants pourront être maintenus dans les futurs logements ?

Mme CASAL-ESTEBAN : Pas tout à fait, l'idée est de conserver aux travailleurs actuels qui le souhaitent parce qu'il y a vraiment une idée de partenariat de la part de l'ADEF, on la soutient vraiment pour tout cela, l'idée est de maintenir en place dans la future résidence sociale ceux qui étaient en place et d'ouvrir finalement ce foyer en résidence sociale pour accueillir un public beaucoup plus diversifié.

M. YAHIEL : Dans le même registre cela veut dire que les normes vont être celles du logement social, donc a priori les personnes qui logeront là, que ce soit les actuels locataires ou les futurs, seront éligibles à l'APL, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ?

Mme CASAL-ESTEBAN : Tout à fait.

M. le Maire : Je pense que c'est un très beau projet qui sera bon pour les Verriérois qui habitent aujourd'hui à Verrières et qui souhaitent y rester et cela nous permettra d'accueillir de nouvelles familles dans de bien meilleures conditions que celles que nous pouvons leur offrir aujourd'hui.

M. GRISSOLANGE : Il est dit qu'on supprime la règle spécifique et qu'on met en œuvre la règle nationale mais quelle est la règle nationale ?

M. le Maire : Par exemple combien de places de parking par logement social ? La précision sera apportée très rapidement à Monsieur GRISSOLANGE mais la norme est plus basse que l'actuelle. Il me semble que c'est un pour trois mais c'est à vérifier.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES

16 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'Office de tourisme.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : Ce premier avenant fait référence au fait que notre convention stipule la mise à disposition à l'Office de Tourisme d'un agent pour les accompagner et cet agent a souhaité quitter l'Office de Tourisme, il était employé à 80% jusqu'à présent, il est revenu dans la commune en elle-même, nous avons mis un terme à cette mise à disposition. L'Office de Tourisme et ses dirigeants nous ont informés qu'ils ne souhaitaient pas pour le moment avoir à nouveau une mise à disposition dans le cadre de leur nouvelle organisation et donc cette délibération vise à supprimer le paragraphe qui indiquait que « la commune met à disposition de l'Office de Tourisme un adjoint administratif permanent à hauteur de 80% ». Voilà l'objet de cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. YAHIEL : On a voté, je pense, cette convention il y a deux ou trois mois, on peut comprendre qu'il puisse toujours y avoir une évolution du contexte notamment s'agissant d'un fonctionnaire qui demande sa réintégration, mais une question opérationnelle : c'est celle du fonctionnement de l'équipe, est-ce qu'il reste quelqu'un, je ne parle pas de la présidente de l'association bien sûr mais des permanents ou non permanents, pour faire tourner la maison ?

M. le Maire : Aujourd'hui l'Office de Tourisme assure tenir ses permanences comme à l'accoutumée avec les permanents qui sont les siens, c'est la nouvelle organisation. La problématique des Offices de Tourisme est très compliquée puisque la loi NOTRe est passée par là à nouveau, le tourisme est maintenant une compétence des communautés d'agglomération, il y a eu plusieurs réunions qui ont réuni les trois Offices de Tourisme de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à savoir Orsay, Massy et Verrières ; et les deux autres associations qui ont un intérêt pour le tourisme, c'est-à-dire les communes de Marcoussis et de Vauhallan. Tout un chacun a plutôt envie de travailler pour son pré-carré, d'après ce qui m'est dit aujourd'hui mais ils ne se sont pas réunis en conseil d'administration pour l'Office de Tourisme à Verrières, donc je ne peux pas dire que ce sera leur vision définitive, mais ils n'ont guère le souhait d'aller s'intéresser au tourisme au-delà des frontières de la commune.

Et ils sont très attachés à leur capacité d'organiser le marché gourmand et le marché de Noël, ce qui ne rentre pas dans les compétences tourisme que reprendrait la communauté d'agglomération.

Tout cela est un peu compliqué, la communauté d'agglomération n'envisage pas de mettre du personnel à disposition de l'association, donc on est en reconfiguration complète et nous pourrions, c'est une hypothèse qu'ils ont évoquée, avoir une dissolution de l'association Office de Tourisme pour la création d'une nouvelle association plus adaptée aux missions d'animation dans la ville, plus proche d'un syndicat d'initiative ou comité des fêtes que d'un office de tourisme proprement dit.

M. GRISSOLANGE : On comprend que c'est en liaison avec cela que l'Office de Tourisme n'a plus besoin de cette personne ?

M. le Maire : Absolument.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

17 - Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Trait d'Union.

(Rapporteur : Monsieur MILLET)

(Lecture du rapport de présentation).

Le Trait d'Union de Verrières-le-Buisson a pour objectif le développement et l'organisation d'activités sportives sur la Ville. A travers ses 28 sections, l'association a autant de disciplines, en pratique loisirs ou compétition, pour tous les publics : enfants, adolescents, adultes, seniors.

Le Trait d'Union participe organise également des manifestations sportives sur la Ville (La Buissonnière, tournois sportifs, galas, etc.), et propose son concours à l'organisation de différents événements municipaux (Défis de Verrières, etc.) ou associatifs (Marchés gourmands, Téléthons, etc.).

Afin de soutenir ses activités et son développement, l'association sollicite auprès de la commune le versement d'une subvention, d'une part, et la mise à disposition de locaux, d'autre part, ainsi que du matériel et du personnel communal. Ainsi, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement, la Ville met à disposition du Trait d'Union un ensemble de locaux.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu du montant de la subvention attribuée à cette association, ainsi que de la mise à disposition de locaux et de matériel communal, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci permettra à l'association de se projeter à moyen terme et à la ville de s'assurer que les objectifs sont respectés et que les fonds, locaux, matériels et moyens mis à disposition sont utilisés conformément à ces objectifs.

M. le Maire : Merci. C'est la convention la plus grosse passée avec le secteur associatif de Verrières. Des questions ?

M. YAHIEL : J'ai une question qui est plus une observation, un peu récurrente sur ces subventions : au-delà d'un seuil qui est inférieur à la subvention versée au Trait d'Union, les associations ont des obligations comptables assez strictes, il faudrait le rappeler : d'une part l'obligation de recourir à un expert-comptable et d'autre part l'obligation de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

M. le Maire : C'est le cas.

M. YAHIEL : Oui je le sais mais autant le mettre dans la convention parce que cela fait partie du décor associatif lambda.

M. le Maire : J'entends ce que tu dis mais ce serait presque leur rappeler qu'ils doivent faire leurs déclarations URSSAF correctement, etc. etc. Cela y ressemble beaucoup, il faut qu'ils respectent toutes les lois pour gérer une association, dont celle de se doter d'un commissaire aux comptes...

M. YAHIEL : Oui mais pardon, c'est aussi de la responsabilité de la commune. La commune a l'obligation et elle le fait par le biais de la convention, mais si la convention ne le prévoit pas, c'est un défaut, je ne dis pas cela par pointillisme mais c'est un défaut de la commune. C'est ce que nous faisons dans les conventions types dans les grosses associations, en général on commence par cela.

J'ai déjà fait cette remarque, je la fais à titre amical, vous pouvez considérer que c'est inutile et je la remballerai pour l'année suivante.

M. le Maire : Merci de cette remarque.

M. GRISSOLANGE : Mais toute association n'est pas tenue de faire cela ?

M. le Maire : Non il y a un seuil légal. On tient compte à la fois d'où proviennent les fonds, et si le montant est supérieur à je ne sais plus quel seuil, je crois que c'est 300 000 € peut-être, de subventions publiques.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Une remarque que j'ai déjà faite : cela concerne le Trait d'Union qui accueille un nombre très important de gens, que ce soit des bénévoles, des Verriérois adhérents ou des enfants, des salariés, cela fait beaucoup de monde, il y a donc une subvention conséquente, elle brasse beaucoup d'argent, et du coup de notre côté opposition on reste assez frustré sur le fait qu'il n'y a pas un moment où on pourrait détailler un peu plus les objectifs. Alors on a des informations mais par exemple sur les investissements à long terme qui ont des coûts importants, on n'en a pas, surtout que les Verriérois nous questionnent beaucoup sur les projets, c'est géré par l'association de façon séparée et il n'y a eu aucune commission qui discute sur les objectifs des associations sportives de la ville.

Je sais bien que vous avez pour vision de laisser les associations faire comme elles le souhaitent, de s'autogérer, mais ce serait une bonne chose d'avoir une vision un peu globale des projets.

M. le Maire : Je laisse la parole à Didier MILLET et je compléterai éventuellement.

M. MILLET : Il y a eu une première commission dont le sujet était les installations sportives et il y a une commission convoquée pour le mois d'avril. La date sera peut-être décalée parce qu'elle tombe au milieu des vacances scolaires et donc j'ai demandé aux services techniques de la décaler pour

qu'elle soit hors vacances scolaires ; mais dans l'ordre du jour il y a ce qu'on envisage, ce que l'on a fait, et l'idée de travailler avec le Trait d'Union sur une espèce de plan quinquennal pour regarder la planification des investissements et des priorités. C'est exactement le document que j'ai préparé, on travaille avec les services techniques là-dessus pour bien justement cadrer les choses, donc cela va dans la droite ligne de ce que vous demandez.

M. le Maire : Je rajouterai juste que c'est ce que nous avons toujours fait avec le Trait d'Union. En l'occurrence nous laissons le président du Trait d'Union faire la synthèse de l'ensemble des attentes des sections pour nous proposer et nous inviter à faire un certain nombre d'investissements, c'est comme cela qu'ont été mis en priorité dernièrement, je ne voudrais pas remonter aux calendes grecques, le terrain en synthétique du stade des Justices qui était une demande prioritaire à l'époque sur tous les autres projets, et aussi la restauration de l'Espace Mermoz, puis est venue la réfection de la piste d'athlétisme, on est arrivé au bout d'un cycle et nous aurons très prochainement une réunion avec eux pour traiter de ces questions-là en préparation de la commission des sports.

M. HULIN : L'objectif n'était évidemment pas de s'insérer dans le conseil d'administration du Trait d'Union, comme tu le dis c'est à eux de faire la synthèse des demandes et des objectifs, des activités, j'entends qu'une réunion est prévue, très bien, et comme c'est assorti de la subvention qui est quand même assez importante de la ville, il y a certes des moyens, certes des obligations comptables mais aussi des objectifs et des objectifs politiques de la ville qui sont assortis de ces subventions, c'est normalement le sens d'une convention d'objectifs et de moyens sans tomber dans la gestion de fait, et donc à la lecture de la convention d'objectifs, on voyait bien les moyens, par contre on ne voyait pas tellement les objectifs.

Je comprends que c'est prévu pour vos prochaines commissions mais il pourrait y avoir une commission avant de voter la convention d'objectifs et de moyens.

M. MILLET : Ce ne sont pas essentiellement ou uniquement les objectifs, c'est surtout les modes de fonctionnement. C'est en fait pour avoir une entente raisonnable sur le mode de fonctionnement et les priorités d'investissement. Ce sera à eux de nous dire en commission que par exemple, dans le Trait d'Union c'est plus telle partie qui doit être une priorité pour cette année, telle autre partie pour l'année d'après, etc, et qu'on ait un mode d'échange formalisé.

M. le Maire : On fait cela cette année et on a déjà répondu à la question parce que c'est en permanence que nous travaillons avec le Trait d'Union, mais la priorité pour l'année 2016 qui a été donnée est la réfection des tennis, c'est en cours, mais on ne peut pas tout faire tous les ans.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions.)

- Liste d'intersession des décisions prises par Monsieur Le Maire.

- N°42 Convention entre la ville et l'organisme AIDIL pour une formation prévue le 14 mars 2016 après-midi pour un montant de 190 € TTC,
- N°43 Convention entre la ville et l'association le Lions Club pour un prêt de vaisselle, à titre gracieux, pour un repas prévu le 20 mars 2016,
- N°44 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique de la délégation de la grande couronne (CNFPT) pour une formation prévue les 12 et 13 décembre 2016 pour un montant de 250 € TTC,
- N°45 Convention entre la ville et l'organisme Cap'Com pour une formation prévue les 7 et 8 juin 2016 pour un montant de 1 176 € TTC,
- N°46 Contrat d'entretien des équipements de climatisation de la salle informatique, du local de reprographie et du local vidéo de l'Hôtel de Ville avec la société TECHNICONTROL pour un prix forfaitaire annuel de 1 815,88 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois tacitement,
- N°47 Contrat avec la société SADE pour assurer la vérification des 4 ensembles de disconnexion situés au sein du centre administratif, du bâtiment communal sis 75 rue d'Estienne d'Orves et de la crèche la Vaudonnière pour un prix forfaitaire annuel de 580 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois tacitement,
- N°48 Convention entre la ville et la Bibliothèque Nationale de France pour une formation prévue les 4 et 5 avril 2016 pour un montant de 270 € TTC,
- N°49 Convention entre la ville et la Bibliothèque Nationale de France pour une formation prévue le 1^{er} avril 2016 pour un montant de 135 € TTC,
- N°50 Convention entre la ville et l'organisme Cap'Com pour une formation prévue le 4 octobre 2016 pour un montant de 648 € TTC,
- N°51 Convention entre la ville et l'organisme Cap'Com pour une formation prévue les 11 et 12 octobre 2016 pour un montant de 1 176 € TTC,
- N°52 Avenant n°2 relatif au contrat de prestation avec Monsieur GILLES pour une prestation concernant l'exposition « Rencontre avec Pierre-Yves Hervy-Vaillant » pour un montant de 300 € dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016 à l'Orangerie Espace Tourlière,

- N°53 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 75 rue d'Estienne d'Orves pour une redevance mensuelle de 261,74 €,
- N°54 Convention entre la ville et le CFPJ pour une formation prévue les 4 et 5 juillet 2016 pour un montant de 1 464 € TTC,
- N°55 Convention entre la ville et le CNED pour une formation prévue du 4 avril 2016 au 3 avril 2017 pour un montant de 650 € TTC,
- N°56 Convention entre la ville et l'Association Terre & Cité pour la mise en place de prestations de sensibilisation d'animateurs et d'animations pédagogiques pour un montant de 2 150 € TTC entre le 29 mars au 5 mai 2016 auprès des animateurs et entre le 8 mai et le 17 novembre 2016 auprès des enfants,
- N°57 Contrat de prestation avec la société VLF Productions pour un concert Ameriga le samedi 28 mai à 21h à l'Espace Odilon Redon, 21 routes de Bièvres pour un montant de 1 600 € dans le cadre du 11^{ème} festival de jazz,
- N°58 Convention de mise à disposition pour un logement communal sis 73 rue d'Estienne d'Orves pour une redevance mensuelle de 183,15 €,
- N°59 Contrat de partenariat, à titre gracieux, avec un ensemble d'artistes plasticiens pour leur participation à l'exposition « Horizons » du 27 mai au 26 juin 2016 à l'Orangerie-Espace Tourlière,
- N°60 Convention entre la ville et le club ABC pour un prêt, à titre gracieux, de matériel électoral pour la période du 8 au 11 avril 2016,
- N°61 Convention entre la ville et la société ORNI COM « Objets roulants non-identifiés communication » pour la mise en place d'une prestation d'animation avec 10 segway et la mise à disposition d'un animateur pour un montant de 1 200 € le dimanche 12 juin 2016 dans le cadre des Défis de Verrières,
- N°62 Convention entre la ville et la société MERCURE PROTECTION pour une prestation de gardiennage du 10 au 12 juin 2016 inclus pour un montant de 1 368 € dans le cadre des Défis de Verrières,
- N°63 Convention entre la ville et la société EUROP EVENT pour la mise à disposition de jeux gonflables et d'escalade le dimanche 12 juin 2016 pour un montant de 9 180,60 € dans le cadre des Défis de Verrières,

- N°64 Convention entre la ville et l'association BATUCADA BRASIS pour la prestation d'animation avec la mise à disposition de 15 à 25 musiciens et danseuses le dimanche 12 juin 2016 pour un montant de 900 € dans le cadre des Défis de Verrières,
- N°65 Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Orangerie-Espace Tourlière pour une artiste plasticienne en résidence, Mme TAFGHODI, du 6 avril au 15 mai 2016 pour une présentation de son travail sur le thème du « portrait »,
- N°66 Convention entre la ville et l'AGE 91 pour une formation prévue le 1^{er} décembre 2016 pour un montant de 240 € TTC,
- N°67 Convention entre la ville et l'Association Palme de la Vallée pour la mise en place d'une prestation de baptême de plongée sous-marine les samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 pour un montant de 450 € dans le cadre des Défis de Verrières,
- N°68 Convention entre la ville et l'Association de la Croix-Rouge française pour la mise à disposition d'un poste de secours les samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 pour un montant de 624 € dans le cadre des Défis de Verrières.

Pas de questions.

M. le Maire : Je vous souhaite une excellente soirée et le prochain Conseil est donc le 23 mai.

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay,**



Thomas JOLY

